

PREFET DE LA MOSELLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

M. le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement de la Nied Allemande  
Hôtel de Ville de Faulquemont  
B.P. 10335  
57380 FAULQUEMONT

Dossier suivi par : Antoine SCHWARTZ  
Tél. : 03 87 28 30 87  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : antoine.schwartz@moselle.gouv.fr  
Réf. : AS/

**Objet : Dossier d'autorisation concernant le projet de  
renaturation du Bassin versant de la Nied Allemande  
entre la confluence de la Nied du Bischwald et la  
sortie du ban communal de Faulquemont.**

Metz, le 31 juillet 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2015-DDT/SABE/EAU n°29, en date du 16 juillet 2015, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies de FAULQUEMONT, TRITTELING-REDLACH, PONTPIERRE, TETING SUR NIED, LAUDREFANG, CHEMERY LES FAULQUEMONT, VAHL LES FAULQUEMONT et ADELANGE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU,

VALERIE ANTOINE-POTIER